

Loi ESSOC (article 49)

Deux ordonnances pour faciliter la réalisation de projets de construction et libérer l'innovation

*Comité régional des professionnels de la construction
18 juin 2019 - Caen*

Simon ROBIN

*Chef de Projet Bâtiments à énergie positive et simplification de la
réglementation – DHUP / QC1*

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION DES
TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

Contexte et objectifs

- Constat d'un excès de règles dans la construction (rapport Lafoucrière-Scarpari, rapport Lambert-Boulard)
- Les règles de construction se sont additionnées au fil des années, sans réel contrôle de cohérence
- Des règles prescriptives qui étaient pertinentes au moment de leur rédaction :
 - Nécessité de contrôler la construction
 - Garde-fous sur les techniques constructives
- Mais aujourd'hui d'autres moyens permettent de s'assurer de la qualité des bâtiments :
 - Contrôles et mesures
 - Prédiction, via la modélisation numérique
 - Connaissance plus aigüe de la physique du bâtiment

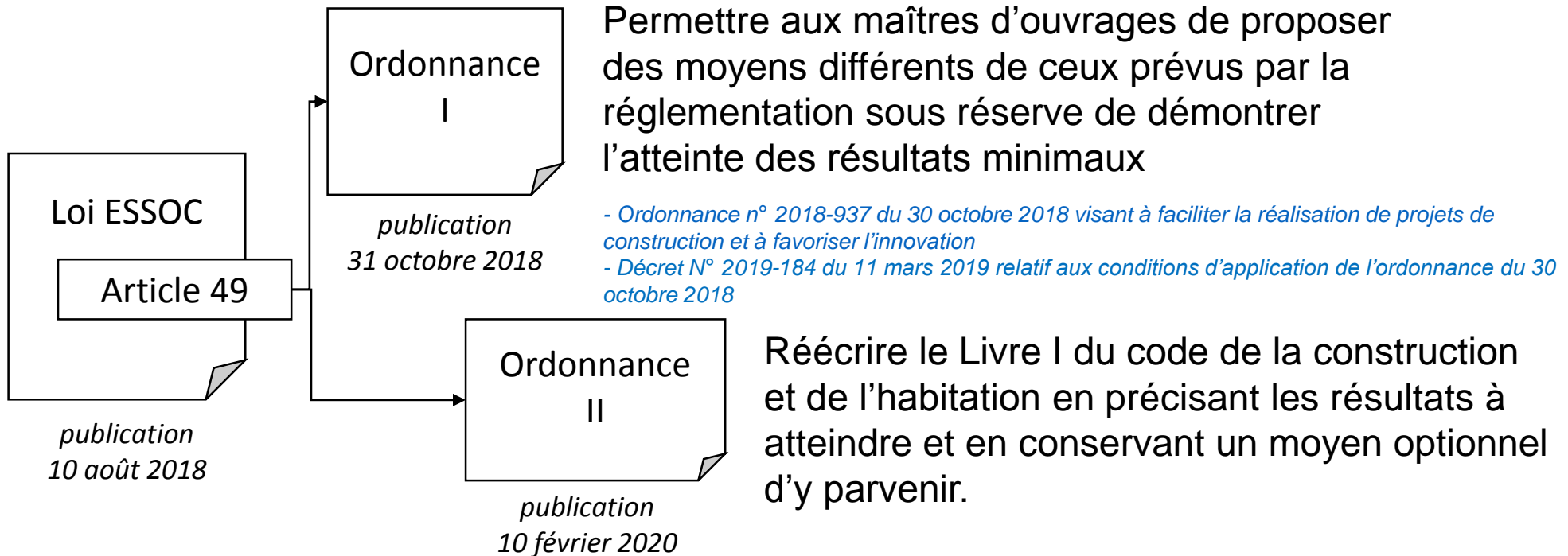


Le 20 septembre 2017, les ministres présentent la stratégie Logement, ayant notamment pour ambition d'engager un **choc de simplification** des normes de construction

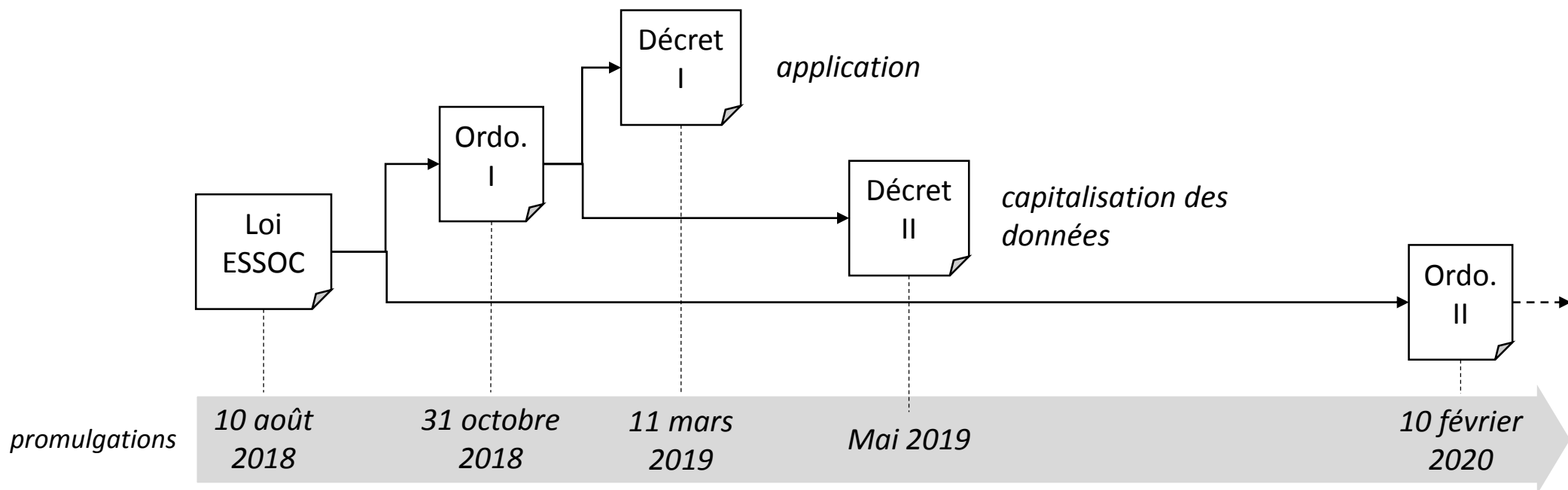
Cette ambition est concrétisée par l'article 49 de la loi ESSOC

Contexte et objectifs

- Objectif : Libérer l'innovation dans la construction en imposant les résultats minimaux à atteindre plutôt que les moyens d'y parvenir.



Calendrier prévisionnel



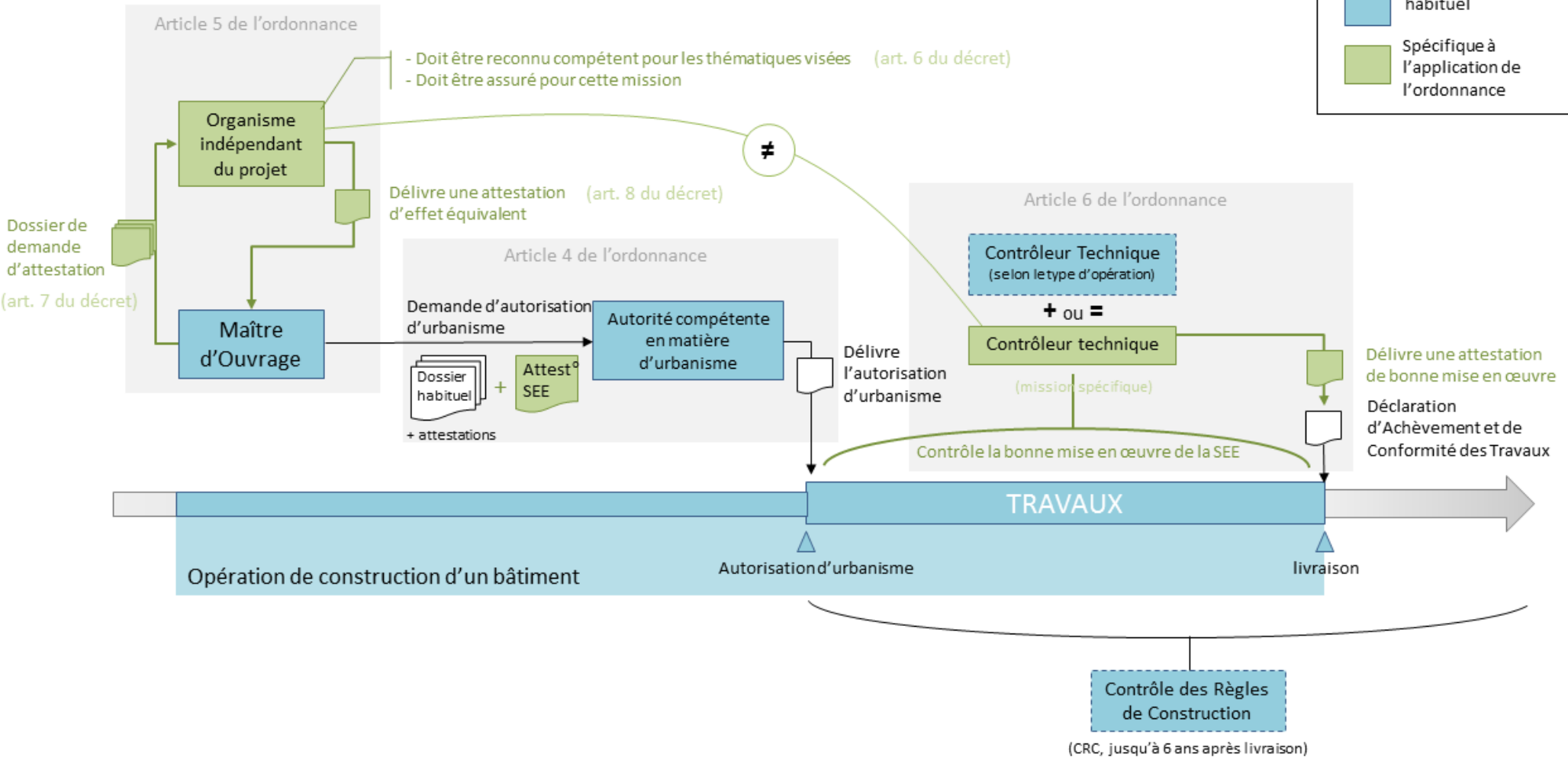
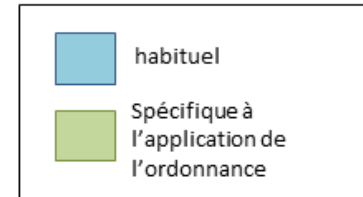
- Ordonnance I opérationnelle depuis **mars 2019**
- L'ordonnance II **abrogera** l'ordonnance I

Ordonnance I

Favoriser l'innovation

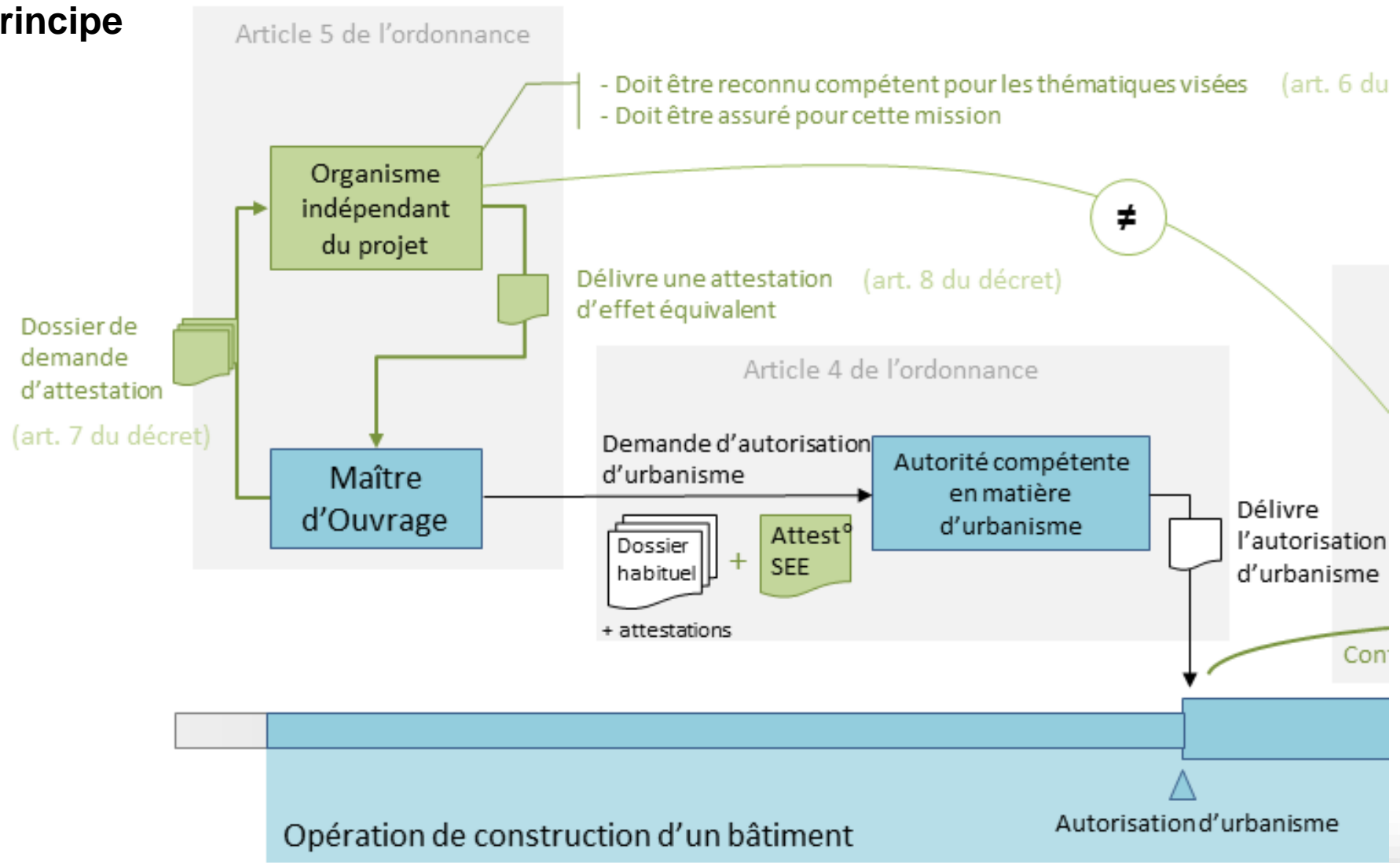
Ordonnance I

Principe



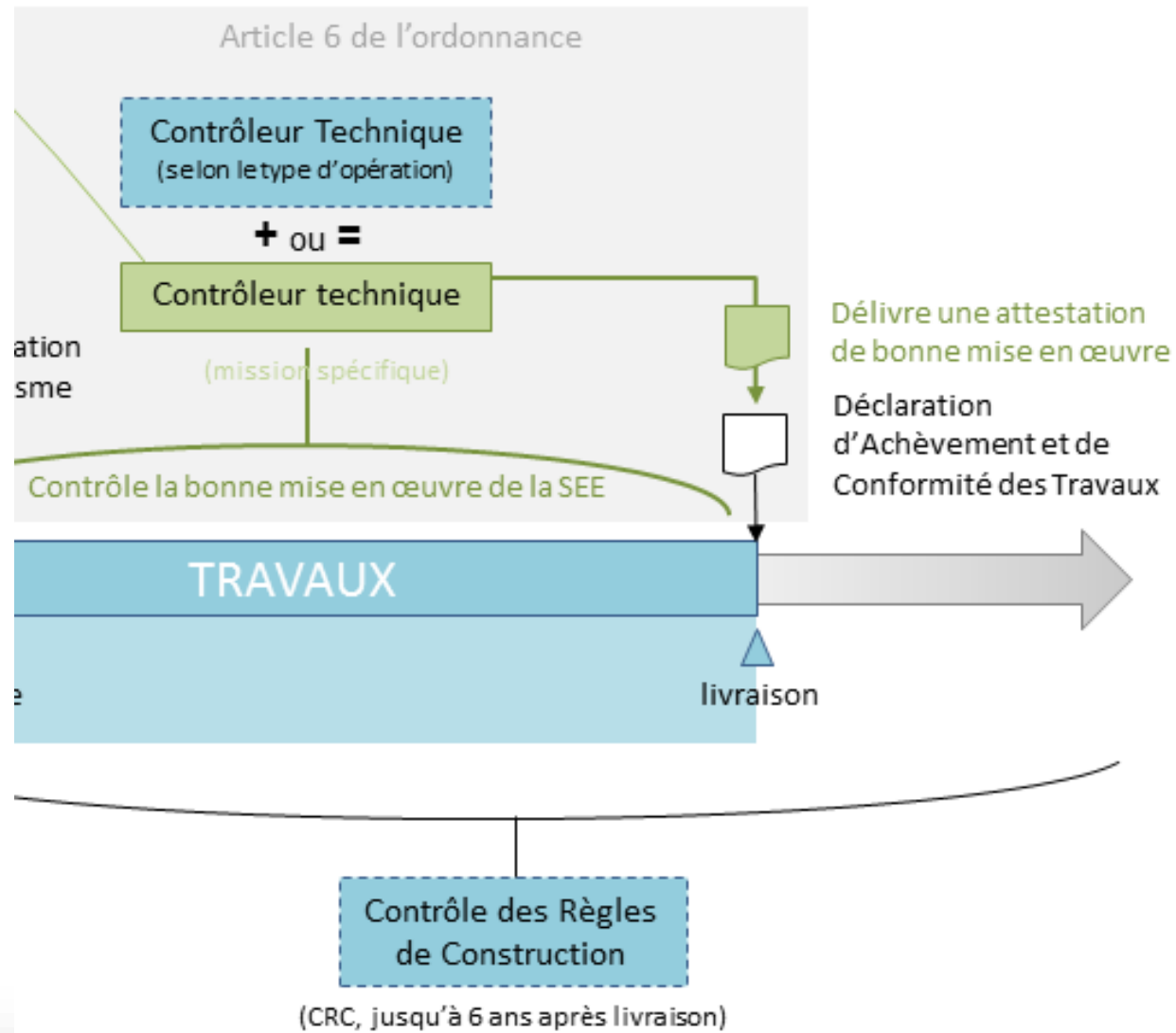
Ordonnance I

Principe



Ordonnance I

Principe



Ordonnance I

Compétences requises et objectifs poursuivis

	Thématique	Organisme pouvant délivrer l'attestation de SEE	Type de bâtiments concernés	Objectif général
1	Sécurité incendie (déenfumage et résistance au feu)	- Laboratoires agréés - Organismes reconnus compétents par le Ministère de l'Intérieur	- Habitation - Etablissements recevant des travailleurs	Lors d'un incendie, assurer la stabilité des éléments porteurs pendant une durée déterminée et suffisante pour permettre aux occupants de quitter le bâtiment indemnes.
2	Aération	- Contrôleurs techniques - CSTB - CEREMA - Bureaux d'études qualifiés avec haut niveau de compétence	- Habitation	Renouvellement de l'air et évacuation des émanations intérieures
3	Accessibilité du cadre bâti	- Contrôleurs techniques - CSTB - CEREMA - Bureaux d'études qualifiés avec haut niveau de compétence	- Habitation - Etablissements recevant du public - Etablissements recevant des travailleurs	Bâtiments accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées
4	Performance énergétique et environnementale		Tout bâtiment	Assurer une consommation d'énergie la plus basse possible dans des conditions de confort satisfaisantes
5	Acoustique		Habitation	Permettre aux occupants de se reposer, de dormir et d'user de leur logement dans des conditions satisfaisantes de confort acoustique en limitant les bruits transmis à l'intérieur de chaque logement

Ordonnance I

Compétences requises et objectifs poursuivis

	Thématique	Organisme pouvant délivrer l'attestation de SEE	Type de bâtiments concernés	Objectif général
1	Sécurité incendie (déenfumage et résistance au feu)	- Laboratoires agréés - Organismes reconnus compétents par le Ministère de l'Intérieur	- Habitation - Etablissements recevant des travailleurs	Lors d'un incendie, assurer la stabilité des éléments porteurs pendant une durée déterminée et suffisante pour permettre aux occupants de quitter le bâtiment indemnes.
2	Aération	- Contrôleurs techniques - CSTB - CEREMA - Bureaux d'études qualifiés avec haut niveau de compétence	- Habitation	Renouvellement de l'air et évacuation des émanations intérieures
3	Accessibilité du cadre bâti	- Contrôleurs techniques - CSTB - CEREMA - Bureaux d'études qualifiés avec haut niveau de compétence	- Habitation - Etablissements recevant du public - Etablissements recevant des travailleurs	Bâtiments accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées
4	Performance énergétique et environnementale		Tout bâtiment	Assurer une consommation d'énergie la plus basse possible dans des conditions de confort satisfaisantes
5	Acoustique		Habitation	Permettre aux occupants de se reposer, de dormir et d'user de leur logement dans des conditions satisfaisantes de confort acoustique en limitant les bruits transmis à l'intérieur de chaque logement

Ordonnance I

Compétences requises et objectifs poursuivis

	Thématique	Organisme pouvant délivrer l'attestation de SEE	Type de bâtiments concernés	Objectif général résumé
6	Construction à proximité des forêts (Mayotte)	- Contrôleurs techniques - CSTB - CEREMA	Tout bâtiment	Construire les bâtiments à une distance suffisante des bois et forêts et assurer la sécurité des personnes qui s'y réfugient en cas d'incendie
7	Protection contre les insectes xylophages			Le bâtiment doit résister à l'action des termites et autres insectes xylophages
8	Prévention du risque sismique ou cyclonique			Assurer la sécurité des personnes présentes dans le bâtiment ou à proximité et permettre leur évacuation en toute sécurité
9	Matériaux et réemploi	- Contrôleurs techniques - CSTB - CEREMA		S'assurer du réemploi des matériaux et de la bonne gestion des déchets issus de la démolition de bâtiments
10	Dispositions particulières aux collectivités d'outre-mer	- Bureaux d'études qualifiés avec haut niveau de compétence		Prise en compte des éventuelles dispositions particulières locales

Confusion entre norme et réglementation

Règles de constructions inscrites dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)



Normes d'application volontaire

Indépendamment des

Techniques courantes et Techniques non courantes
(au sens des assureurs)

AMI « Permis d'expérimenter »

Site internet : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/permis-d-experimenter-faciliter-la-realisation-des-projets-de-construction-et-favoriser-l-innovation-4466>

Courriel dédié : permis-experimenter@developpementdurable.gouv.fr

1/ Appui technique : validation de la pertinence du recours au permis d'expérimenter.

Ouverture : 1^e avril 2019

2/ Soutien financier

- Surcoût de l'ingénierie pour élaborer la solution innovante
- Coût de l'attestation d'effet équivalent
- Dans la limite de 10.000 €/projet

Ouverture : 1^e avril 2019

2 périodes de candidatures :

- ✓ Du 10 avril au 15 juin 2019
- ✓ Du 1^{er} juillet au 15 septembre 2019

3/ Promotion pour les projets lauréats: fiches à paraître sur le site du ministère, logos mis à disposition...

Ouverture : Juin 2019



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS

**Charte d'engagement volontaire
dans le permis d'expérimenter en
matière de règles de construction**

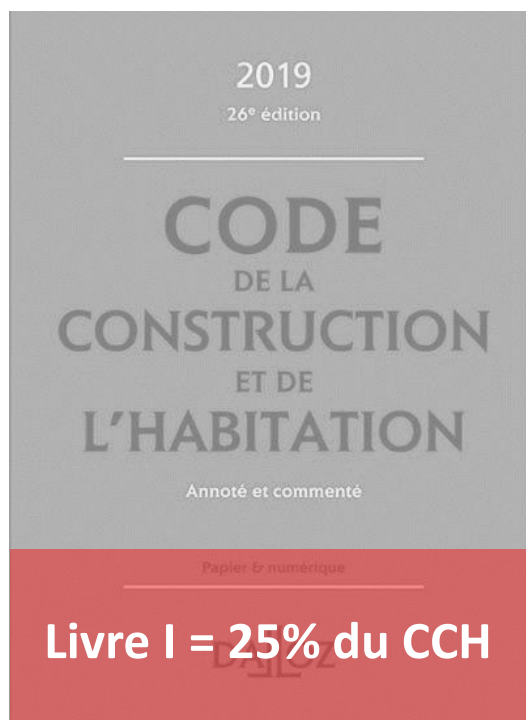


Ordonnance II

Réécrire les règles de la construction

Ordonnance II

Etat des lieux des règles de construction



(7 Livres au total)

- 217 articles législatifs (79 pages) et 448 articles réglementaires (174 pages)

- 8 grandes thématiques identifiées :

- Accessibilité
- Sécurité Incendie
- Acoustique
- Aération
- Santé
- Risques
- Performances énergétiques et environnementales
- Sécurité

(+ les sous-thématiques incluses dans les champs de la Santé, des Risques et de la Sécurité)

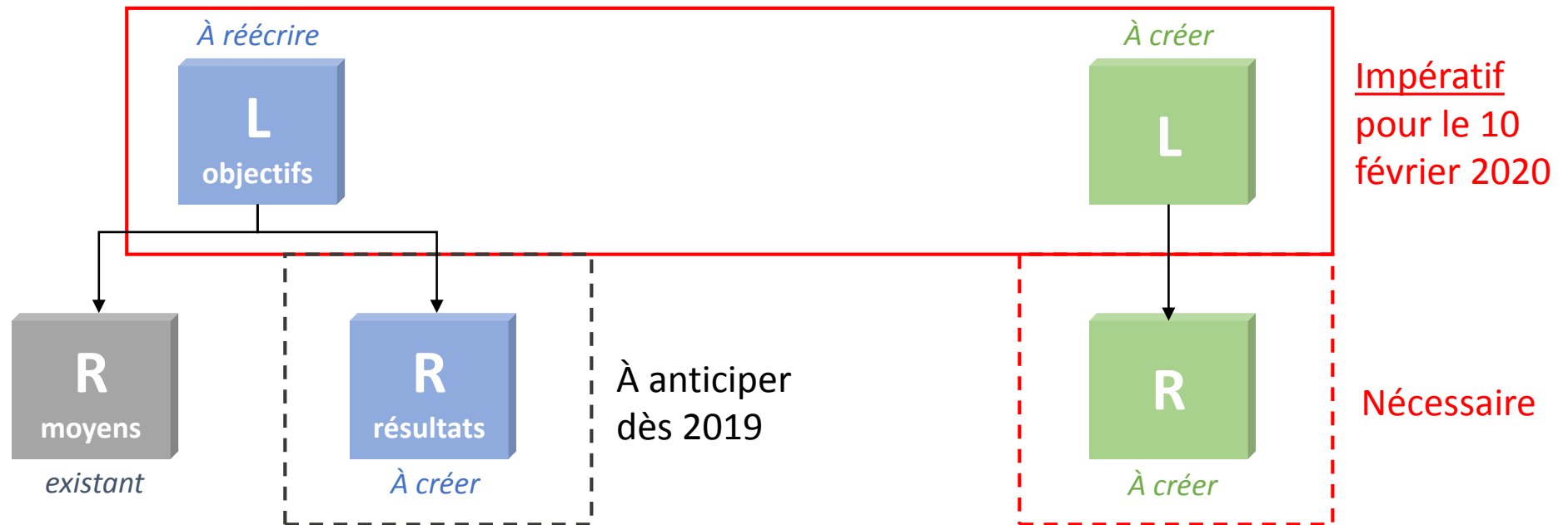
- Un certain nombre de règles dans d'autres Codes

Ordonnance II

Objectifs clés de la réécriture

RÈGLES DE CONSTRUCTION

PROCÉDURE



Ordonnance II

Procédure

- Procédure en voie de finalisation
- Eléments concertés et à intégrer dans la nouvelle version du Livre I :
 - Principe de l'attestation préalable conservée ;
 - Transmission directe de cette attestation à l'administration centrale + déclaration du maître d'ouvrage a posteriori (cf. Art 57 ELAN) ;
 - Présence d'un contrôleur technique dédié ;
 - Contrôle du respect de la procédure alternative dans le cadre du CRC ;
 - Information du locataire sur les modalités d'entretien spécifiques aux solutions alternatives
- Eléments à discuter et à intégrer à la partie réglementaire :
 - Méthode de pérennisation des compétences
 - Méthode de validation des compétences pour la mission de délivrance de l'attestation préalable

Calendrier et consultations

- **depuis avril 2019** : travail avec la Commission Supérieure de Codification
 - La CSC appuie la DHUP sur la méthodologie et les règles de codification (structuration, numérotation, éléments de langage, ...)
 - Un rapporteur particulier a été attribué pour le suivi des travaux
 - La CSC s'est réunie deux fois à ce jour
- **de juin à août** : travail interministériel
- **septembre** : consultations obligatoires (CSCEE, consultation publique,...)
- **de octobre à décembre** : séances de travail avec le Conseil d'Etat
- **10 février 2020** : date limite de publication de l'ordonnance
- Les textes réglementaires seront élaborés **à partir de 2020**

Ce qu'il faut retenir

Ordonnance ESSOC I
« permis d'Expérimenter »

Ordonnance ESSOC II
Réécriture du livre I du CCH

Calendrier

Opérationnel depuis le 11 mars 2019

- Publication de la **partie législative en février 2020**
- Réécriture des textes **réglementaires courant 2020**

Principe

Permettre la mise en œuvre de
Solutions d'Effet Equivalent

- **Simplifier** la rédaction et l'application des règles de construction
- Permettre la mise en œuvre de **Solutions Alternatives**

Champs
d'application

8 grands domaines de la construction

Tous les domaines de la construction

Dispositif incitatif

Appel à Manifestation d'Intérêt

Non défini

Merci de votre attention